



ROUBAIX-TOURCOING Journal Socialiste Quotidien

MARDI 15 JANVIER 1901

ABONNEMENTS

REDACTION et ADMINISTRATION : ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 18. Res des Champs, 18. ROUBAIX

des toutes les agénes de publicits

Terrible catastrophe aux mines de Douchy

Chute de 600 mètres. -- Quatre morts, plusieurs blessés

loisión prise à ce sujet par le Conseil National. Voilà ce que disent les documents publiés.

Le silence du Conseil national du Partiouvrier français signide probablement qu'aucune décision ferme n'a encore été prise par lui sur sa participation au prochain Congrès général. Mais, s'il en est ainsi, ce retard indique suffisamment qu'une hésitation se manifeste sur la question de savoir il e Parti Ouvrier français participera ou ne participera pas à ces assises, sans doute décisives, du prolétariat socialiste français en marchevers son brantsatton unitaire.

Cependam, on comprendrait difficiement qu'un refus catégorique de articipation, fit adressé à la demande in Comité général: et on ne trouvenit pas de raisons sérieuses pour ustiler une décision qui, vis-à-vis de lunion socialiste, rendrait responsaite le Parti Ouvrier Français du maintien de la division qui, depuis rop longtemps, voue les efforts ouvriers à l'impuissance et à la stérilité.

Si toutes les difficultés d'amour-

ité.

Si tontes les dificultés d'amourpropre ne devaient pas disparatire devant la grandeur de l'œuvre d'unité à
accomplir, elles seraient aujourd'hui
aplanies par l'initiative du Comité
général qui, volontairement oublieux
de la séparation d'hier, fait spontanément la première démarche et rouvre
toute grande devant le Parti Ouvrier
français la porte de la discussion, et
peut-ètre de l'entente et de la réconciliation.

peut-être de l'entente et de la réconciliation.

Pas davantage, les deux projets d'unification émanant l'un de la Commission constituée par le P.O. F., le P.S. R. et l'A. C., l'autre, du Comité g'oréral, — où est également représenté le P.S. R. — pas davantage ces deux projets ne présentent de contradictions ou d'oppositions telles que l'on ne puisse espérer trouver, dans une discussion courtoise et loyale, les moyens de les concilièr.

Tous les deux ont été publiés ici même : tous les militants en ont pris connaissance; et, certes, aucun n'en a conservé cette impression qu'un abine infranchissable se creusait entre les deux propositions d'unité soumices à l'eur examen et à leur ratificatien.

J'en exposerai sous quelques iours

chinois.

Ten exposerai sous quelques jours de puis, en mon nom personnel, dire que mes préferences vont au projet élaboré par le Parti Ouvrier Français en ce qui concerne les articles qui réglementent l'organisation et le fonctionnement intérieurs du Parti socialiste, et que je n'y trouve à relever qu'une erreur : celle qui exclut de l'intimité scrialiste les syndicats ouvriers et les coopératives.

Mais j'estime que quelques concessions de part et d'autre peuvent et doivent aboutir à rendre acceptables par tous l'un et l'autre projet.

J'affirme qu'il est peu de choss à l'autre peuvent atal le recti d'un cas singulier récem-

tables par tous l'un et l'autre projet.
J'affirme qu'il est peu de chose à
aionter au projet entier du Parti Ouvrier Français pour que le plus intépendant des indépendants y trouve
s'il est sincèrement socialiste —
toute les garanties destinées à lui
permettre de défendre et de faire prévaloir, — si elle est bonne — sa conception de la tactique. Je dis aussi
qu'il est peu de mesures de précauion à introduire dans le projet du ception de la tactique. Je una aussi, qu'il est peu de mesures de précaution à introduire dans le projet du
Comité général pour que le Parti
Ouvrier Français n'ait pas à redouter
de faire servir son élan à une fin

nous pouvous enregistrer en France, qui donc ne vondrait encore faire à l'espérance d'unité ce sacrifice — si ce de tentre la conciliation en violance centangée entre nos camarades des fiels de l'espérance d'unité ce sacrifice — si ce deux propositions aussi peu divergentes?

Personne assurément; et le Parti ouvier français, et Briand, rectaire du Comité général du Parti Socialiste Français, et Briand invitait le Parti ouvier à lui faire socialiste français, le citoyen Briand invitait le Parti ouvier à lui faire socialiste français, et Briand invitait le Parti ouvier à lui faire parvenir la liste de ses groupes anciens et nouveaux, ain qu'ils puissent cire admis à prendre part au prochain Gongrès général. Le citoyen Jules Guesde repondit que cette demande serait soumise au Conseil National du Parti ouvier Français dans acrèumino du Partiouvier proposition du Partiouvier proposition de la décision prise à ce sujet par le Conseil national du Partiouvier prançais dans a réunino des finances de l'association en violation en violation de la décision prise à ce sujet par le Conseil national du Partiouvier prançais dans a réunino de deux propositions aussi peu divergentes de l'association en violation de l'association en violation de l'association de valor sur le section de la liture de tentre la conciliation en violation de la decision prise à ce se groupes anciens et nouveaux, ain qu'ils puissent fore de des propositions aussi peu divergentes de l'association en violation de l'association de valor prise de l'association en violation de l'association de valor prise de l'association en violation de l'association en violation de l'association de valor prise de l'association en violation de l'association de valor prise de l'association de valor prise proposition de valor prise de l'association en violation de valor prise de l'association de valor prise proposition de valor prise de l'association en violation de valor prise de l'association de valor prise proposition de valor prise proposition de valor prise proposition aujourd'hui disparue.

Ed. DELESALLE.

Bande de Vautours

Les puissances n'y vont pas de mainmorte quand elles se mettent à pratiquer le désintéressement!

Toutes à l'envi ont affirmé ne poursoivre dans c'topération de pelice enterptise en chine aucun avantage materiel, à peine une petite indemnité représentant leur dénours et les dégates suiss. Or, on peut voir dans les dépèches de l'étain, que le monant probable de l'indemnité qui stravagé du gouvernement chinois s'étavagé du grand de l'ordinais en modes de l'ordinais milliards, c'est pourtant un chiffre respectable. Eh bieni ce n'est qu'une partie de ce qu'on eniend réclamer.

D'abord, dans ce chiffre de trois milliards, ne sont compris ni la Mandchourie, ni l'autriche, qui est à peine intéressée dans l'affaire, ni le Japon, qui n'a pas encore évalué ce qu'il devait demander.

Ensuite, ces trois milliards seraient simplement attribués aux Etats. A raison des pertes matérielles qu'auraient

der.

Ensuite, ces trois milliards seraient simplement attribués aux Etats. A raison des pertes matérielles qu'auraient subles les particuliers, notamment les congrégations, on ajoutera 60 millions de livres sterling, soit 4,500 millions, un milliard et demi.

Trois milliards et un milliard et demi in est entendu que les puissances sont alèes enseigner aux Chinois la civilisation.

Enseignement obligatoire et pas gratuit du tout.

En la circonstance, l'Eglise, fidèle à ses habitudes de clown avide d'argent, ne se montre nullement hostile à cet enseignement obligatoire, qui rapporte gros.

On a vu hier, dans nos dépèches, que le pape réclame à la Chine, pour sa part personnelle, la modeste somme de vingt millions de francs. Les missionnaires catholiques, pillards, voleurs et assassins, en ont déjà pris le double aux chinois.

Toute cette bande de vautours a décidément un insatiable appétit.

Un médecin militaire revenu du Transvaal a fait le récit d'un cas singulier régemment observéet que lui-même a cu l'occasion de contrôler.

Un soldat anglais, de la colonne Littleton, duquel la cariouchière a fait explosion, occasionnant la mort de deux de see camarades qui marchalent à ses coles, a reçu, dans anna compter les nombreux résidus métalliques d'autres projectiles.

Le prodigieux du cas n'est pas soulement d'avoir reçu ces 25 balles, mais de suyvivre aux blessures produites par une telle décharge, ainsi que cela est arrive audit soldat dont le corps était matériellement cribié, et qui maigre cels, est aujourd'uni en pieine convalescence.

Callao gourmande son jeune fils pour s'etre

de faire servir son élan a une fin qui n'est pas la sienne.

Qui donc, comparant les résultats potenus par les socialistes unifiés de gelgique et d'allemagne à ceux que

torze mois. Ce projet est le trente-troisième de ceux qui, depuis 1871, ont agité, devant le Parlement, la grosse question de la liberté d'association.

Une commission de vingt-deux membres fut chargée de son examen et de l'examen des projets connexes, notamment de la proposition de M. Brisson, sur la sécularisation des biens des congerégations.

ment de la proposition de M. Brisson, sur la sécularisation des biens des Congrégations.

Le 8 juin 1900, après sept mois d'études, de recherches, de pourpariers et de discussions, M. Trouillot, député du Jura (ancien ministre des colonies du cabinet Brisson), choisi comme rapporteur par la commission, déposait sur le bureau de la Chambre un texte élaboré d'accordentre la commission et le gouvernement et qui, sauf quelques légeres modifications, est conforme au texte présenté par M. Walleck-Rousseau.

Nous croyons devoir publier in extenso ce texte définitif. Nos lecteurs séront ainsi en mesure de suivre, au jour le jour, et en connaissance de cause, un débat appelé à prendre une très grande ampleur si la majorité, idéle à l'esprit laïque, sait écarter le: centatives d'étouffement que la réaction capitaliste et cléricale ne manquera pas d'employer:

TITRE I.

Le Contrat d'Association

Le Compar a Association
Article fer. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs
personnes mettent en commun leurs
connaissances ou leur activité dans un
but autre que de parfager des bénétices,
Elle est régie quant à sa vall-lite par les
principes généraux du droit applicable
aux contrats et obligations.

aux contrats et obligations.
Art. 2. — Toute association fondée sur
une cause, ou en vue d'un objet illicite,
contraire aux lois, à l'ordre public, aux
bonnes mœurs, à l'unité nationale et à
la forme du gouvernement de la République, est nulle et de nul effet.

Art. 3. Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps dé-terminé peut s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échies et de l'année courante, nonobstant toute ause contraire.

clause contraire.

Art. 4. Toute convention d'association devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préceture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le tirre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un tirre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

Deux exemplaires des statuts seront

chargés de son administration ou de sa direction.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations seront tenues de faire connaître dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts,

Ces modifications et changements ne sont opposables, aux tiers, qu'à partir du jour on ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 5. Les directeurs on administration.

Art. 5. Les directeurs ou administra-teurs de l'association pourront la repré-senter soit dans les actes prévus par les statuts, soit en justice.

statuts, soit en justice.
Art, 6. En cas de nullité prévue par l'article 2, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.
En cas d'infraction aux dispositions de l'article 4, la dissolution pourra être également prononcée, à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 7. — Seront punis d'une amende de 46 à 200 fr. et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contre-venu aux dispositions de l'article 4. Seront punis d'une amende de 50 à 500 fr. les fondateurs, directeurs eu admi-

Art. 9. La personnalité civile est la fiction légale en veru de laquelle une assaciation est considérée comme constituant une personne morale distincte de la personne de ses membres qui leur survit et en qui réside la propriété des piens de l'association.

Cette personnalité civile est subordonnée à la reconfaissance de l'utilité publique par décrets rendus en la forme des réglements d'administration publique.

Art. 40. Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie divide qui ne sont pas interdits par leurs statuts, mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceu nécessaires au but qu'elles se proposent.

nécessaires au but qu'elles se proposent.

Toutes les valeurs mobilières d'une
association doivent être placées en
tures nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et
des legs dans les conditions prèvues
par l'articlé 91ê du Gode civil.

Les immeubles compris dans un acte
de donation ou dans une disposition lestamentaire, qui ne seratent pas nécessaires au fonctionnement de l'association sont aliénés dans les déi-sis et la
forme prescrits pir le décret qui autorise l'acceptation de la libéraité, le prix
en est versé à la caisse de l'association.

Elles ne peuvent accepter une donation
mobilière ou immobilière avec réserve
d'usu ruit au profit din donateur.

TITRE III

Des associations qui ne peuvent se formet sans autorisation

Art. 11. - Ne peuvent se former sans

Art. 41. — Ne peuvent se former sans autorisation préalable, par dévert rendu en Conseil d'État, les associations enère Français et étrangers.

Ne peuvent se former sans autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de leur fonctionnement:

1. Les associations entre Français dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou conflès à des étrangers;

2. Les associations dont les membres vivent en commun.

Art. 42. — Toule association rentrant

vivent en commun.

Art, 12. — Toute association rentrant dans les prévisions de l'article 11, formée sans autorisation, sera déclarée filicite. Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édic.ées à l'article 7, paragraphe 3.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

tion.

Est également réputée personne interposée, au profit des mêmes associations,
mais sous réserve de la preuve contraire, le propriétaire, même étranger à
l'association, de tout immeuble occupé
par ellée.

Art. 14. Les associations existantes au moment de la pròmulgation de la prèsente loi et qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de six mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

Toutefois, les associations rentrant dans les catégories prévues à l'article 11 seroit considérées comme dissoutes si, dans ce délai de six mois, elles n'ont pas rapporte l'autorisation exigée par cet article.

Les valeurs appartenant aux membres des associations avant leur formation, ou qui leur seraient échnes depuis, mais par la succession seulement, leur seroit

qui leur seraient échues depuis, mais par la succession seilement, leur seront resituées.

Les valeurs acquises à titre gratult pourront être revendiquées par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, du par les héritiers ou ayants droit du testateur, pendant le déai d'un an à partir de la publication au Journal offic el du jugement de dissolution ou de l'acte de dissolution volontaire.

Passé ce délat, la propriété en sera acquise à l'Etat, ainsi que le surplus de l'actif, et affectée à la dotation d'une caisse de retraites des travailleurs.

Jusqu'au fonctionnement de cette caisse de retraites, le montant des valeurs revenant à l'Etat sera versé à la Caisse des dépits et consignations.

Art. 15. Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus plus hauts.

Art. 16. Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art 17. Sont abrogés:

Les articles 291, 292 et 293 du Code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 291 du même Code, relatives aux associations:

Les artides 291 du ses dispositions de l'article 291 du même Code, relatives aux associations:

associations : La loi du 10 août 1831 sur les associa

Les lois et décrets relatifs aux congrégations et communantés religieuses, dans celles de leurs dispositions qui sent contraires à la présente loi.

QUELQUES RÉFLEXIONS

OUELQUES REFLEXIONS

On a remarqué que ce texte vise trois sortes d'associations:

1 Les associations:

1 Les associations qui se formeront et vivront en vertu d'une simple déclaration et dont les conditions d'existence seront déterminées par les règles du droit commun. Ces associations seront ilbrés à la condition de s'interdire, les objets qui eseralent contraires aux lois, à l'ordre puille, aux bonnes mœurs, à l'unité nationale et à la forme du Gouvernement de la République.

2 Les associations qui jouiront du bénétice de la personnalité civile Celles-la d'une capacité juritique plus étendre, auront été reconnues par décret d'utilité publique dans les formes et sous les conditions habituelles.

3 Enfin les associations qui ne pourront se former sans une antorisation préalable. Il y en aura de deux sortes: 4 les unes seront autorisées par simple décret, —ce sont celles dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés a des étrangers et elles dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers et elles dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers et elles dont les membres vivent en commun.

Ges termes, on l'a compris, visent les associations religieuses.

Après le vote de la lon nouvelle, les congrégations qui l'autorisation légale devvont disparaitre.

Après le voté de la loi nouvelle, les ans autorisation, sera déclarée filicite. Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édicées à l'article 7, paragraphe 3.

La peine applieable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

TITRE IV

Dispositions générales à la dissolution

Art. 43.— Sont muis tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux et gratuit, accomplis soit directement, soit par personnes interposées, ou toute autre voie indirecte, en volation de la présente loi, et ayant pour effet de permettre aux associations plegalement ou illégalement formées, de se soustraire aux dispositions des articles, 8, 10 et 14. Sont réputées personnes interposées au profit des association, à moins que le bénéficiaire ne soit l'héritier en lightique de l'autorisation légalement formées, de soustraire aux dispositions des articles, 8, 10 et 14. Sont réputées personnes interposées au profit des association, à moins que le bénéficiaire ne soit l'héritier en lightique de l'autorisation légalement formées, de soustraire aux dispositions des articles, 8, 10 et 14. Sont réputées personnes interposées au profit des association, à moins que le bénéficiaire ne soit l'héritier en lightique de l'autorisation légale de l'autorisation legale de l'autorisation légale de l'autorisation d'une de l'autorisation légale de l'autorisation d'une de l'autorisation legale de l'autorisation legale de l'autorisation légale de l'autorisation légale de l'autorisation d'une de l'autorisation legale de l'autorisation legale de l'autorisation d'une de l'autorisation legale de l'autorisation legale de l'autorisation d'une de

socialiste.

Nous souhaitons, sans trop oser l'espérer, que la Chambre inaugure les travaux parlementaires du siècle par le vote de la loi amendée, comme le demandent nos amis, car tout imparfait qu'il sois, le projet présente ofre d'incontestables avantages sur le régime actuel, enfre autres ceux de soumettre les associations religieuses au contrôle de l'Etat laïque et d'enrayer, sinon d'annihiler, leur cynique exploitation de la crédulité humaine.

Georges PECQUEUR.

Georges PECQUEUR.

ÉLECTION SÉNATORIALE

Ecrasement nationaliste

Bourg, 13 janvier. — Les délégués sénato-riaux du département de l'Ala, étalent appolés à étire aujourd'nui un sénateur en reinja-cement de M. Morellet, républicain minis-tériel, démissionnaire à la suite de sa no-mination comme procureur général à Pol-tiers.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les accidents survenus en juin 1899. — Les indemnites dues aux ouvriers.

Paris, 13 janvier. — On sait que la loi du 2 avril 1899 sur les accidents du travail, qui devait primitivement être appliquée à partir du jer juin 1899, n'a pu deveur exécutoire que le jer juillet suivant.

Mais pour réparer le préjudice qui affait étre causé par cette proregation aux ouvriers qui avaient pu être en droit de jern, il fut entendu qu'on accorderait

vriers qui avalent pu être en droit de sempler sur son benélice, à partir du senondrer sur son benélice, à partir du serondrer sur son benélice, à partir du serondrer sur son benélice, à partir du serondrer sur son benélice, à partir du de la mise en vigueur de la loi, le parement d'indemnités et pensions équies à celles qui cassent du bure être accordent l'état devant effectuer le service de ces indemnités et pensions, sauf recours éventuel contre les tiers re ponsables.

Le gouvernement s'était engagé à recueil lir les informations sui santes sur les accidents du travait survenus etre les compte au Partement, en loi demandant les credits néces accidents.

Une commission instituée au ministère de l'intérieur et le ministère de l'intérieur et le ministère de l'intérieur et le ministère du commerce, il fut reconnu que ce dernier qu'a mission d'assurfer l'application normale de la loi du surit 199, se treuvait mieux peparé à étudier les questions complexes, que soulevait son application abrinale de la loi du surit 199, se treuvait mieux peparé à étudier les questions complexes, que soulevait son application abrinale de la loi du surit 199, se treuvait mieux peparé à étudier les questions complexes, que soulevait son application abrillepe pour le ministre du commerce, instituait aupres de coministre une commission chargée de poursuivre le travait entrepris au ministère une commission chargée de pour sière, de l'intérieur, en equi con errait l'attir-bution d'indemnitées aux victimes d'accidents l'asoit de l'intérieur, en equi con errait l'attir-bution d'undemnitées aux victimes d'accidents l'asoit de l'intérieur, en equi con errait l'attir-bution d'undemnitées en et l'intérieur, au total, 2,10 dessiors.

La commission à eul à examiner, y compris les travaux de sa devancière au ministère de l'intérieur, en equi con errait l'attir-bution d'undemnitées pour incapacité tempora re.

La depense correspondant à ces diverses allocations represente:

Side ont about a une management of the provided by the control of the control of

Le débat sur les associations

Paris, 13 jancier. — Il est à prévoir que la Chambre n'abordèra pay demain le débat sur la loi sur les associations. Ac début de la chambre n'abordèra pay demain le débat sur la loi sur les associations. Ac début de la chambre de se constant de la latte de la chambre de la latte sur l'ingérence do pape dans une affaire intérieure. Il s'agit, on le sait, de la leitre dures de par Léon XIII au cardinal kichard.

Bien que le citoyen Sembat ait déclars qu'il serait très brei, il est à présamer que des interventions se produirent.

Bien que le citoyen Sembat ait déclars qu'il serait très brei, il est à présamer que des interventions se produirent.

M. Waldeck-Rousseau ne répondra que quelques mots et s'elforcera de ne point passionner le débat.

Le ministre des cuites a eu ces jours-ci de nombreuses conférences avec le nonce apostolique tant sur ce quiet que sur la loi sur les associations. Un modes en artis été arrêté. dit-on

Licon.

La discussion de la loi sur les associationa pourrait bien ducre plusieure sòacoes es occuper toute la semaine parfomentaire, in deputé. M. Va cille, demandera de sursocia i cute autre discussion pour éviter toute interruption du debat.

Parmi les orateurs les plus marquants, on signale M. de Min qui parlers pendant toute une séance; le discours de Virtum discussion pas moins de deux heures et M. Ribot occupera la tribune pendant quatre heures au moins